



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 24 mai 2012 à 14 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Luc Montreuil.

CE-2012-776

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 18 ET 25 AVRIL 2012**

**CONSIDÉRANT** QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18 et 25 avril 2012 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2012-777

**SOUSSION 2012 SI 023A - SERVICES PROFESSIONNELS - PROPOSITION DES ESPACES ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe IBI/DAA inc., 460, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2H2, pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation d'une étude portant sur les espaces économiques dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement pour un montant total de 56 332 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 avril 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61510-419-22815	53 882,25 \$	Plan d'urbanisme - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	2 449,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-778

**SOUSSION 2012 SI 177 - FOURNITURE DE JEUX D'EAU - PARC DU RENARD - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour la fourniture de jeux d'eau au parc du Renard, le tout au montant de 58 494,68 \$, incluant les taxes, et désigne ce dernier comme fournisseur exclusif auprès duquel devra s'approvisionner l'entrepreneur responsable des travaux d'aménagement pour acquérir les jeux d'eau, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 avril 2012, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CE-2003-1411 en date du 8 octobre 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-017-22816	55 950,88 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts - Parc du Renard - Aménagement
04-13493	2 543,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-779

**SOUSSION 2012 SI 188 - RÉFECTION DE TOITURES EN BARDEAUX - DIVERS BÂTIMENTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE TOURAINE - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE ET DENIS TASSÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Les Toitures Gilles Mongeon inc., 39, rue Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5, pour la réfection de toitures en bardeaux dans divers bâtiments, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 46 794,83 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1<sup>er</sup> mai 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11002-006-22817	44 759,83 \$	Enveloppe annuelle - Travaux de remplacement de toitures - Toitures de bardeaux
04-13493	2 035,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-780

**SOUSSION 2012 SP 057 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉTUDE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET DES STATIONS DE POMPAGE DU BASSIN 129 - SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Dessau inc., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'étude des réseaux d'égouts et des stations de pompage du bassin 129 – Secteur de Gatineau pour un montant total de 110 756,57 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 mars 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11001-025-22818	105 940,02 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, aqueduc, égouts - Étude des réseaux d'égouts, bassin 129 - Secteur de Gatineau
04-13493	4 816,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-781

**SOUSSION 2011 SP 317 - ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE GMAO - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme COGEP inc., 825, boulevard Lebourneuf, bureau 400, Québec, Québec, G2J 0B9, pour l'acquisition et l'implantation d'un logiciel GMAO, incluant l'entretien, le support et la mise à niveau pour une période de cinq ans, selon l'option 2, pour un montant total de 125 322,75 \$, incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 14 mars 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2012-106 en date du 1<sup>er</sup> février 2012. Selon les besoins et les disponibilités budgétaires, des licences additionnelles pour le logiciel pourront être acquises, et ce, au prix unitaire indiqué à la formule de soumission.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2013 à 2017, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-11017-001-22819	81 381,50 \$	Système de gestion des bâtiments - Logiciel - Gestion des bâtiments
04-13493	3 700,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-782

**SOUSSION 2012 SP 073 - PARC DESJARDINS - RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert & fils), 146, chemin du Rang 6, Val-des-Monts, Québec, J8N 7R3, pour le réaménagement des aires de jeux au parc Desjardins, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 129 453,23 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 23 avril 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80038-005-22820	65 791,00 \$	Surplus - District électoral de Hull - Parc Desjardins
18-50037-008-22821	2 249,00 \$	Surplus - District électoral de Hull - Parc Desjardins
18-40035-006-22822	39 025,07 \$	Travaux d'immobilisation - District électoral de Hull - Parc Desjardins
06-30649-014-22823	16 758,54 \$	Reconstruction d'équipements sportifs - Parc Desjardins
04-13493	5 629,62 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-783

**SOUSSION 2012 SI 060 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉTUDE DE SÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS - BUCKINGHAM EST ET OUEST - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Dessau inc., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'étude de séparation des réseaux d'égouts – Secteurs de Buckingham Est et Ouest, pour un montant total de 77 033,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 mars 2012, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12004-009-22824	73 683,25 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, aqueduc, égouts - Séparation de réseaux - Bassin 202-203
04-13493	3 350,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-784\*

**SOUSSION 2012 SP 089 - AMÉNAGEMENT DU PARC MACLAREN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Les Entreprises Benoit Gratton inc, 40, rue Mcfaul, Gatineau, Québec, J8I 3M3, pour l'aménagement du parc Maclaren, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 310 944,14 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 avril 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI – Pro-forma 2009	170 000,00 \$	FDI - Parc Maclaren
Futur FDI – Pro-forma 2012	118 181,53 \$	FDI - Parc Maclaren
18-90018-003-22679	9 240,36 \$	Aménagement du 519, avenue de Buckingham
04-13493	13 522,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le pro forma du PTI 2009 - Dépenses en immobilisations payées comptant, une somme de 170 000 \$ et, à même le pro forma du PTI 2012 - Dépenses en immobilisations payées comptant, une somme de 151 000 \$ afin de financer l'ensemble de l'aménagement du parc Maclaren et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adopté

CE-2012-785\*

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-707 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 MAI 2008 CONCERNANT LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 20 mai 2008 par la résolution numéro CM-2008-560 concernant le projet Faubourg de la Blanche, phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2008-560 en date du 20 mai 2008 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative au surdimensionnement de l'égout sanitaire et la construction d'un poste de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2008-560 en date du 20 mai 2008 et à l'entente approuvée le 20 mai 2008 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-707 en date du 7 mai 2008 et recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 20 mai 2008 concernant le projet Faubourg de la Blanche, phase 2 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7b;

- de modifier sa résolution numéro CM-2008-560 en date du 20 mai 2012 afin d'augmenter le montant remboursable de 292 000 \$ à 370 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 128-2008 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 128-1-2012 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-786\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ LA BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur les lots 1 373 024 et 2 340 465 au cadastre du Québec étant le projet intégré La Blanche;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré La Blanche :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662 Canada inc. concernant le développement domiciliaire intégré La Blanche, sur les lots mentionnés ci-dessus;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium Conseil inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium Conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-787\*

**CONFISCATION DE DÉPÔT ET NOUVEAU DÉLAI DE CONSTRUCTION - VENTE DU LOT 3 836 625 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - C & R DÉVELOPPEMENT INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 octobre 2010, la résolution numéro CM-2010-954 qui autorisait la vente, au montant de 76 848,41 \$, du lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 6 490,4 m<sup>2</sup>, à la compagnie C & R Développement inc. située sur la rue Auguste-Mondoux dans le parc industriel Pink;

**CONSIDÉRANT QU'**un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et C & R Développement inc. en date du 28 février 2011 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 17 936 320;

**CONSIDÉRANT QU'**au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie C & R Développement inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 7 684,84 \$, conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente prévoit, à l'article 5.4, que : « L'acquéreur doit débiter dans un délai de 12 mois de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment... »;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai précédemment décrit venait à échéance le 28 février 2012 et qu'aucune démarche n'a été entreprise par la compagnie C & R Développement inc. pour la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.2, 2<sup>e</sup> alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 7 684,84 \$... en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt... »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie C & R Développement inc. a confirmé sa volonté de réaliser leur projet de construction et demande à la Ville de Gatineau un nouveau délai pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, puisque le délai prévu de 12 mois pour débiter les travaux n'a pas été respecté et d'accorder un nouveau délai pour débiter et poursuivre de façon continue la construction, soit au plus tard le 31 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant le défaut de la compagnie C & R Développement inc. de se conformer au nouveau délai du 31 décembre 2012 pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévue à l'acte de vente, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 6 490,4 m<sup>2</sup>, acquis au montant de 76 848,41 \$ en février 2011, conformément à l'article 7.4 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites... sujet à tout délai prolongé... la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition... » :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de la compagnie C & R Développement inc. de se conformer à l'article 5.4 de l'acte de vente numéro 17 936 320 qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur doit débiter dans un délai de 12 mois de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment... », ledit délai étant échu depuis le 28 février 2012 et qu'aucune construction n'a été entreprise par C & R Développement inc.;
- de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 7 684,84 \$, conformément à l'article 7.2, 2<sup>e</sup> alinéa de l'acte de vente numéro 17 936 320 qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 7 684,84 \$... en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt... »;
- d'accorder un nouveau délai pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente numéro 17 936 320, soit au plus tard le 31 décembre 2012;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie de C & R Développement inc. de se conformer au nouveau délai du 31 décembre 2012 pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévue à l'acte de vente, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 6 490,4 m<sup>2</sup>, conformément à l'article 7.4 de l'acte de vente numéro 17 936 320 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites... sujet à tout délai prolongé... la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition... »;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-788

**CONVENTION DE PERMISSION D'OCCUPATION - PARTIE DU LOT 1 653 633  
AU CADASTRE DU QUÉBEC - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX CANADA - SUPPORTS À VÉLOS - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le complexe Les Terrasses de la Chaudière est un ensemble immobilier de quatre immeubles, dont trois des immeubles sont loués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réparation de la maçonnerie du complexe ont été entrepris à l'été 2010 et, pour ce faire, des échafaudages autoporteurs permettant aux ouvriers d'accéder à tous les niveaux des bâtiments devaient être érigés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre l'érection de ces échafaudages, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devait déplacer les supports à vélos situés autour des immeubles et les installer à un endroit sécuritaire pour les usagers et les travailleurs de la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 633 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant l'emprise de la promenade du Portage, lequel est fermé en partie à la circulation et aménagé en parc avec une fontaine (la Fontaine des Bâisseurs);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 octobre 2010, sa résolution numéro CM-2010-959, et à sa séance du 5 juillet 2011, sa résolution numéro CM-2011-619 qui autorisaient la signature d'une convention de permission d'occupation entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction doivent se poursuivre durant l'été 2012 et que les représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada demandent à la Ville de Gatineau de renouveler ladite convention, à titre gratuit, laquelle prévoit une occupation de la partie du lot 1 653 633 au cadastre du Québec pour la période du 15 avril au 15 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada renonçant expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une convention de permission d'occupation afin d'établir les droits et obligations de la Ville de Gatineau et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la signature de la convention de permission d'occupation entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et ce, aux conditions prévues au contrat type de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et dûment signé le 16 avril 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2012-789\*

#### **VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 682 275 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 7980540 CANADA INC. (M. FISSURE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 682 275 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 985,9 m<sup>2</sup>, situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7980540 Canada inc. propose d'acquérir le lot 4 682 275 et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 445 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) total de 15 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit des services de construction et d'entretien de fondations;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567, et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7980540 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 2 mai 2012, et consent à acquérir le lot 4 682 275 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 985,9 m<sup>2</sup>, pour la somme de 48 209,94 \$, (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-33, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7980540 Canada inc. :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 7980540 Canada inc., le lot 4 682 275 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 985,9 m<sup>2</sup>, au prix de 48 209,94 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7980540 Canada inc. et dûment signée le 2 mai 2012;
- D'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-790\*

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 2 958 880 (FUTUR LOT 5 030 489) AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC D'AFFAIRES DE BUCKINGHAM - LAVE-AUTO SUBLIME LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 958 880 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 030 489, d'une superficie de 8 297,1 m<sup>2</sup>, situé à l'intersection des rues Dollard et Sauvé dans le parc d'affaires de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Lave-auto sublime ltée propose d'acquérir une partie du lot 2 958 880 (futur lot 5 030 489) au cadastre du Québec et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 1 166 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) total de 14 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un service de lave-auto;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567, et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Lave-auto sublime ltée a déposé une offre d'achat, le 30 mars 2012, et consent à acquérir une partie du lot 2 958 880 (futur lot 5 030 489) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8 297,1 m<sup>2</sup>, pour la somme de 89 309,24 \$ (1,00 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 10,76 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en mars 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-24, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Lave-auto sublime ltée :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à Lave-auto sublime ltée, une partie du lot 2 958 880 (futur lot 5 030 489) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 8 297,1 m<sup>2</sup>, au prix de 89 309,24 \$ (1,00 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 10,76 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Lave-auto sublime ltée et dûment signée le 30 mars 2012;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-791\*

**VENTE DU LOT 4 946 924 AU CADASTRE DU QUÉBEC - LE GROUPE ALEXMA  
CONSTRUCTION INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE  
GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 946 924 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 851,0 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant un terrain vacant à l'intersection du boulevard Labrosse et de la rue Marquette;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant acheteur demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 4 946 924 dans le but de procéder à un remembrement et de débiter la construction, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, d'un projet domiciliaire de 39 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, le 5 décembre 2011, d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro R-CCU-2011-12-05/180;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain, commandée par la Ville, est établie à 81 \$/m<sup>2</sup>, soit 68 931 \$, par monsieur Michel Paquin, É.A. dans un rapport d'évaluation en date du 19 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain, commandée par Le Groupe Alexma construction inc., est établie à 57,59 \$/m<sup>2</sup>, soit 49 009 \$, par monsieur Pierre Caron, É.A. dans un rapport d'évaluation en date du 16 février 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** l'écart entre la valeur marchande des deux rapports ne permet pas d'établir la juste valeur marchande;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais administratifs avant d'obtenir une nouvelle étude de la juste valeur marchande sont longs ainsi que l'importance pour le Groupe Alexma construction inc. de débiter rapidement la réalisation du projet domiciliaire en fonction des obligations du plan d'implantation et d'intégration architecturale imposées par la Ville, entre autres, un délai de cinq ans pour réaliser son projet, les parties ont convenu de procéder à la vente du lot 4 946 924 en utilisant la juste valeur marchande du rapport commandé par la Ville au montant maximal de 68 931 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties sont soucieuses que la juste valeur marchande soit ultimement considérée, ces derniers ont établi un processus indépendant afin de déterminer, par un rapport d'évaluation à venir, la juste valeur marchande du lot 4 946 924 ainsi que du lot 4 946 925, un lot voisin devant être acquis ultérieurement par Le Groupe Alexma construction inc. ou par un de ses partenaires, pour une phase subséquente du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'éventualité où le rapport d'évaluation à venir pour le lot 4 946 924 devait s'avérer avantageux pour Le Groupe Alexma construction inc., une compensation équivalente sera appliquée sur le prix de vente à la juste valeur marchande du lot 4 946 925 (lot voisin);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 4 946 924 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 851,0 m<sup>2</sup>, au montant maximum de 68 931 \$, plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Le Groupe Alexma construction inc. et dûment signée le 19 mars 2012 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- D'accepter la vente du lot 4 946 924 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 851,0 m<sup>2</sup>, à Le Groupe Alexma construction inc., au montant maximum de 68 931 \$, plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Le Groupe Alexma construction inc. et dûment signée le 19 mars 2012;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-792\*

**VENTE DU LOT 1 371 826, D'UNE PARTIE DU LOT 1 371 945 ET D'UNE PARTIE DU LOT 1 713 811 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DEVCORE CONSTRUCTION QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 371 826 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull d'une superficie de 3 561,9 m<sup>2</sup>, connu comme étant un lot vacant à l'angle des rues Demers et Lauzon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 371 945 et 1 713 811 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus comme étant des lots vacants formant une partie résiduelle de la rue Demers, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 034 328 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 315,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant acheteur demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 371 826 et le futur lot 5 034 328 au cadastre du Québec dans le but de procéder à des remembrements et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un projet domiciliaire de 33 logements connu et désigné comme étant le Domaine des Cèdres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, a approuvé le projet d'intervention, ouverture de rue et secteur de mouvement de masse, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, par la résolution numéro CM-2011-380 en date du 10 mai 2011 afin de permettre la réalisation du projet résidentiel Domaine des Cèdres;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des parcelles de terrain, commandée conjointement par la Ville et le Promettant acheteur, est établie à 56 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A. dans un rapport d'évaluation en date du 10 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 1 371 826 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 561,9 m<sup>2</sup>, et d'une partie des lots 1 371 945 et 1 713 811 (futur lot 5 034 328) au cadastre du Québec, d'une superficie de 315,7 m<sup>2</sup>, au montant maximum de 56 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Devcore Construction Québec inc. et dûment signée le 14 mai 2012:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la vente du lot 1 371 826 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 561,9 m<sup>2</sup>, et d'une partie des lots 1 371 945 et 1 713 811 (futur lot 5 034 328) au cadastre du Québec, d'une superficie de 315,7 m<sup>2</sup>, à Devcore Construction Québec inc. au montant maximum de 56 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Devcore Construction Québec inc. et dûment signée le 14 mai 2012;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-793

**RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-15 - 84 007,74 \$ - PÉRIODE DU 15 AU 21 AVRIL 2012 - B-16 - 68 303,37 \$ - PÉRIODE DU 22 AU 28 AVRIL 2012**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-15 au montant de 84 007,74 \$ pour la période du 15 au 21 avril 2012 et B-16 au montant de 68 303,37 \$ pour la période du 22 au 28 avril 2012.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-794

**SOUMISSION 2011 SP 241B - ACHAT, INSTALLATION ET DÉPLOIEMENT D'HORODATEURS NUMÉRIQUES AVEC LOGICIEL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme ICO Technologies inc., 794, 5<sup>e</sup> rue, bureau 111, Shawinigan, Québec, G9N 1G1, pour l'achat, l'installation et le déploiement d'horodateurs numériques avec un logiciel, ainsi que le support et l'entretien des terminaux et du logiciel, pour une période additionnelle de 24 mois, selon les prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, et ce, pour un montant approximatif de 168 725,82 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 29 mars 2012, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2013 à 2015 pour les coûts d'entretien du logiciel et des horodateurs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30110-692-22825	135 335,24 \$	Administration - Service des travaux publics - Équipements non capitalisables
04-13493	6 153,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-795

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 31 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** des activités se dérouleront au parc La Baie dans le cadre des festivités du Festival de montgolfières de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications temporaires à la réglementation de la circulation et du stationnement sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la Société de transport de l'Outaouais assure les déplacements de nombreux festivaliers et que ceci nécessite un site d'embarquement temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police assure le contrôle de la circulation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc La Baie dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau pour la période du 31 août au 3 septembre 2012, à savoir:

Stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :

- Rue du Prince-Albert;
- Rue Robitaille, entre les rues Aberdeen et de la Baie;
- Rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;
- Rue Aberdeen, entre les rues Saint-Antoine et de la Baie;
- Rue Saint-Louis, entre les rues de la Baie et Suzanne;
- Rue de la Baie, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Louis;
- Rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber;
- Rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis.

Décréter un sens unique temporaire, en direction nord, sur le tronçon de la rue de la Baie compris entre les rues Saint-Antoine à Saint-Louis, et de fermer l'accès à la partie de la rue Saint-Antoine comprise entre les rues de la Baie et Jacques-Cartier, excepté pour les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et les véhicules autorisés.

Fermeture de la rue de la Baie, entre Aberdeen et Saint-Louis entre 20 h et 24 h, sauf pour les résidents de la partie de rue visée.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives de la Section de la circulation et de la sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G07-135-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2012-796

**FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DU MARATHON D'OTTAWA - 27 MAI 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** les circuits de 3 km et de 6 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2012 du Marathon d'Ottawa nécessitent la fermeture de rues et de stationnements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les frais relatifs à la fermeture de rues et de stationnements, salaires des policiers et cols bleus, sont entièrement à la charge de l'organisme Corporation National Capital Marathon inc. (10383 3877 RT0001) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la fermeture des rues et des stationnements le dimanche 27 mai 2012, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2012 du Marathon d'Ottawa, à savoir :

Le circuit de 6 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci le dimanche 27 mai 2012. Les stationnements sur ces tronçons seront fermés de 21 h le samedi 26 mai 2012 à 13 h le dimanche 27 mai 2012. L'interdiction de circuler sur ces tronçons sera de 6 h à 13 h, le dimanche 27 mai 2012 :

- Rue Laurier, entre le pont Portage et la rue Eddy;
- Boulevard Alexandre-Taché, entre la rue Eddy et la rue Scott;
- Rue Scott, entre le boulevard Alexandre-Taché et la promenade du Lac-des-Fées;
- Promenade du Lac-des-Fées, entre la rue Graham et la rue Saint-Jean Bosco;
- Rue Saint-Jean Bosco, entre la promenade du Lac-des-Fées et la rue Lois;
- Rue Lois, entre la rue Saint-Jean Bosco et la rue Montcalm;
- Rue Montcalm, entre la rue Lois et la rue Wellington;
- Rue Wellington, entre la rue Montcalm et la rue Laval;
- Rue Laval, entre la rue Wellington et rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la promenade du Portage et la rue Laurier;
- Boulevard des Allumettières, entre la rue Laurier et le pont Alexandria.

Le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci le dimanche 27 mai 2012. Les stationnements sur ces tronçons seront fermés de 21 h le samedi 26 mai 2012 à 13 h le dimanche 27 mai 2012. L'interdiction de circuler sur ces tronçons sera de 6 h à 13 h, le dimanche 27 mai 2012 :

- Rue Laurier, entre le pont Portage et la rue Eddy;
- Boulevard Alexandre-Taché, entre la rue Eddy et la rue Montcalm;
- Rue Montcalm, entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Wellington;
- Rue Wellington, entre la rue Montcalm et la rue Laval;
- Rue Laval, entre la rue Wellington et la rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la promenade du Portage et la rue Laurier;
- Boulevard des Allumettières, entre la rue Laurier et le pont Alexandria.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière de Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
- Assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2012-797\*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Tourisme du Québec offre un programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 250 000 visiteurs, dont 25 % de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil:

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Bal de Neige 2013 dans le cadre du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- de mandater le chef de la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Bal de Neige 2013 dans le cadre du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue et à recevoir dans le cadre de ce programme.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-798

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 16 - 10 982,39 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 19 - 336 765,65 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 17 - 10 212,11 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 16 - 1 247 402,63 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 16, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 19, la liste des réquisitions numéro 17 ainsi que la liste des embauches numéro 16 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 16	Pièces de comptes à payer	10 982,39 \$	7 au 11 mai 2012
Liste PD numéro 19	Pièces de comptes à payer	336 765,65 \$	7 au 11 mai 2012
Liste des réquisitions numéro 17	Pièces de comptes à payer	10 212,11 \$	7 au 11 mai 2012
Liste des embauches numéro 16	Embauche de personnel temporaire	1 247 402,63 \$	30 avril au 4 mai 2012

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-799\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-18-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-18-2012 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles et des analyses microbiologiques.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-800

**SOUMISSION 2012 SI 170 - ACHAT DE CÂBLES ET BOUCLES DE DÉTECTION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture de câbles et boucles de détection, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 10 avril 2012, à savoir :

**Sections A**

Anixter Canada inc., 3000, rue Louis A. Amos, Lachine, Québec, H8T 3P8, pour la fourniture de câbles, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 46 575,15 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme reçue.

**Section B**

Tassimco Technologies, 3100, rue Jacob Jordan, Terrebonne, Québec, J6X 4J6, pour la fourniture de boucles de détection, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 7 530,86 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les contrats seront d'une durée d'un an débutant à la date de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-15100-000	Actif - Magasin d'Aylmer
04-15110-000	Actif - Magasin de Hull
04-15120-000	Actif - Magasin de Gatineau
04-15130-000	Actif - Magasin de Buckingham

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

**CE-2012-801**

**FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES - DEMI-MARATHON DE LA FONDATION SANTÉ DE PAPINEAU - 17 JUIN 2012 DE 6 H À 14 H - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2012, la Fondation santé de Papineau organise un demi-marathon dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité nécessite l'utilisation des routes municipales dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services de police, des infrastructures ainsi que des loisirs, des sports et du développement des communautés ont approuvé la fermeture de rues le 17 juin 2012 de 6 h à 14 h pour le demi-marathon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les frais relatifs à la fermeture de rues, salaires des policiers, sont entièrement à la charge de la Fondation santé de Papineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la fermeture partielle des rues avec un corridor dédié aux coureurs, le dimanche 17 juin 2012 de 6 h à 14 h dans le cadre de l'événement du demi-marathon organisé par la Fondation santé de Papineau, à savoir :

- rue Gérard-Gauthier
- direction rue Allaire
- à rue Pierre-Laporte
- à rue Arthur-Gratton
- à rue Bertrand
- à rue Pierre-Laporte

- à rue Périard
- direction rue Nixon
- à rue Walker
- à rue Payette
- direction rue Trudel
- à rue du Curé-Roy
- direction rue L'Abbé
- à rue Gérard-Gauthier
- rue Bergeron
- à rue Bridge
- rue Kenny
- rue Maclaren Ouest
- rue Lefebvre
- rue Charles
- rue Joseph
- rue des Pins
- à rue Joseph
- rue Bélanger
- rue Dorchester
- rue du Curé-Brady
- rue Church
- rue Laframboise
- rue Maclaren Est
- rue Sauvé

Il est à noter que les rues ne sont pas utilisées dans toute leur grandeur, mais par tronçon.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Installer et retirer toute la signalisation requise, comme illustré au plan ci-joint, lequel fait partie intégrante de la présente;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir avec des vestes rouges appropriées pour diriger et contrôler la circulation;
- Assurer un nombre suffisant d'adultes portant une veste de circulation orange pour diriger et contrôler la circulation;
- Assurer un accès pour les véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services de Buckingham avant la tenue de l'événement.

Adoptée

CE-2012-802\*

**SUBVENTION DE 30 000 \$ - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. - GESTION ET ENTRETIEN DE LA MAISON DALTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc., corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, assure la gestion et l'entretien de la maison Dalton;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente, cédant la gestion et l'entretien de la maison Dalton ainsi que les terrains avoisinants, identifiés comme parc Bois-Joli, a été signé par les parties le 22 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-566 en date du 21 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district électoral de la Rivière-Blanche s'engage à verser la somme de 30 000 \$ à partir de son budget discrétionnaire (surplus ex-Ville) pour couvrir tous les coûts des travaux de rénovation;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devront être réalisés en respectant le caractère architectural de la maison et les matériaux utilisés devront être de qualité et compatibles avec les matériaux existants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser une subvention de 30 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. pour les travaux d'entretien à la maison Dalton;
- d'autoriser le trésorier à :
  - puiser au surplus affecté ex-Gatineau - Conseiller du district électoral de la Rivière-Blanche (budget discrétionnaire de monsieur Yvon Boucher – Poste budgétaire 05-99222), la somme de 30 000 \$;
  - émettre un chèque de 30 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., sur présentation d'une pièce justificative préparée par le service concerné;
  - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-22906	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	30 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-11600-972		30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-803

**DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 42-2003 ET 44-2003 POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT LA TABLÉE DE L'ÎLE - 24 JUIN 2012**

**CONDIDÉRANT QUE** l'Association des résidants de l'Île-de-Hull est un partenaire de la Ville de Gatineau et qu'elle organise l'activité « La tablée de l'île » dans le parc Fontaine dans le cadre des festivités de la fête nationale le 24 juin 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la Ville de Gatineau et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Gatineau (regroupement estimé de 400 à 700 personnes, spectacles jusqu'à 23 h 30 et démantèlement);

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de l'organisation de cet événement sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau au niveau financier et matériel;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services de police, de sécurité incendie, des infrastructures et de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau sont en accord avec la tenue de l'événement :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la tenue de l'événement « La tablée de l'île » qui se déroulera dans le parc Fontaine le 24 juin 2012 de 10 h à 23 h 30 et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003, et ce, selon les conditions suivantes :

- Ramasser les ordures engendrées et nettoyer les lieux suite à l'événement, avant midi le lundi 25 juin 2012;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- L'Association des résidants de l'Île-de-Hull doit dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement;
- L'Association des résidants de l'Île-de-Hull détient un certificat d'assurance responsabilité civile et indemnisation de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle;
- L'Association des résidants de l'Île-de-Hull doit fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, une copie du permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux avant la tenue de l'événement;
- L'Association des résidants de l'Île-de-Hull doit fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un plan d'urgence et premiers soins sur le site ainsi que les mesures de contrôle afin d'assurer la sécurité des citoyens;
- L'Association des résidants de l'Île-de-Hull devra assumer les frais relatifs à la présence d'effectifs policiers si nécessaire.

De plus, ce comité autorise le prêt et la fourniture d'équipements ainsi que les services nécessaires au déroulement de l'événement, selon les disponibilités.

Adoptée

**CE-2012-804**

#### **SUBVENTION DE 200 \$ - GROUPE COMMUNAUTAIRE DESCHÊNES - MAGASIN PARTAGE D'AYLMER - 23 AOÛT 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Groupe communautaire Deschênes, à l'attention de madame Manon St-Martin, 25, rue Saint-Médard, Gatineau, Québec, J9H 1Z4, à titre de subvention pour l'organisation du Magasin Partage d'Aylmer qui se tiendra le 23 août 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79931-972	100 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

**CE-2012-805**

**SUBVENTION DE 150 \$ - 15<sup>e</sup> TOURNOI DE GOLF - MAISON DE LA FAMILLE VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE - 14 SEPTEMBRE 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre, à l'attention de monsieur Jean Leblond, 321, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G4, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79948-972	100 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

**CE-2012-806**

**SUBVENTION DE 200 \$ - COLLÈGE SAINT-JOSEPH DE HULL - BAL DES FINISSANTS - 23 JUIN 2012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Collège Saint-Joseph de Hull, à l'attention de madame Brigitte Bertrand, 174, rue Notre-Dame-de-l'Île, Gatineau, Québec, J8X 3T4, à titre de subvention pour l'organisation du bal des finissants qui se tiendra le 23 juin 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-807

**SUBVENTION DE 250 \$ - ÉCOLE SAINT-MICHEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l'école Saint-Michel, à l'attention de madame Isabelle Gilbert, membre de l'Organisation de Participation des Parents (OPP), 146, rue Maclaren Est, local B, Gatineau, Québec, J8L 1K1, à titre de subvention pour l'activité piscine de fin d'année.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	250 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-808

**SUBVENTION DE 400 \$ - CENTRE NOUVEL-HORIZON - SOIRÉE DES EXTRAS - 31 MAI 2012 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Centre Nouvel-Horizon, 100, rue de la Baie, Gatineau, Québec, J8T 3H7, à titre de subvention pour la Soirée des Extras le 31 mai 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79943-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79941-972	100 \$	Luc Angers - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions
02-79940-972	50 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-809

**SUBVENTION DE 500 \$ - ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN - BOURSES D'EXCELLENCE - MÉRITE ÉTUDIANT POUR LES FINISSANTS 2012 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, à l'attention de madame Anick Figueredo, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, à titre de subvention pour les bourses d'excellence – Mérite étudiant pour les finissants 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	250 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79947-972	250 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

**CE-2012-810**      **SUBVENTION DE 600 \$ - COLLÈGE SAINT-JOSEPH DE HULL - GALA MÉRITAS - 10 JUIN 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre du Collège Saint-Joseph de Hull, 174, rue Notre-Dame-de-l'Île, Gatineau, Québec, J8X 3T4, à titre de subvention pour le Gala Méritas le 10 juin 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79945-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79943-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	200 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79939-972	100 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79938-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val- Tétreau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

**CE-2012-811**      **SUBVENTION DE 700 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL BUCKINGHAM 2056 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, conseil de Buckingham 2056, à l'attention de monsieur Gérald Lamoureux, grand chevalier, 480, rue des Pins, Gatineau, Québec, J8L 2L3, à titre de subvention pour diverses activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	700 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-812

**SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DU PARC GÉRARD-MARCHAND - FÊTE DES VOISINS - 2 JUIN 2012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association du parc Gérard-Marchand, à l'attention de monsieur Marc Carrière, 102, rue La Québécoise, Gatineau, Québec, J8M 1J5, à titre de subvention pour la fête des voisins qui se tiendra le 2 juin 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79947-972	1 000 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-813

**SUBVENTION DE 1 150 \$ - CLUB CIVITAN D'AYLMER - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 150 \$ à l'ordre du Club Citivan d'Aylmer, à l'attention de madame Nora Graham, présidente, C. P. 246, succursale Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E6, à titre de subvention pour l'organisation de l'activité Rock & Rythme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79937-972	150 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Aménagement - Subventions
02-79932-972	500 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	500 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-814

**SUBVENTION DE 1 200 \$ - POPOTE ROULANTE D'AYLMER - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 200 \$ à l'ordre de la Popote roulante d'Aylmer, à l'attention de monsieur Cal G. Mott, président, 160, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3M8, à titre de subvention pour l'organisation des repas pour 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79931-972	333 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79932-972	617 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79937-972	150 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Aménagement - Subventions
02-79943-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

**CE-2012-815**      **SUBVENTION DE 2 000 \$ - ÉCOLE MASSÉ - FÊTE DE FIN D'ANNÉE - 13 JUIN 2012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de l'école Massé, 1, rue Saint-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1A8, à titre de subvention pour la fête de fin d'année le 13 juin 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79939-972	2 000 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

**CE-2012-816**      **SUBVENTION DE 5 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS BELLEVUE-NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents Bellevue-Nord, 1377, rue de Jonquière, Gatineau, Québec, J8R 2V1, à titre de subvention pour l'organisation des activités de l'association pour l'année 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-972	5 000 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-817

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DU CENTRE D'INTERVENTION EN ABUS SEXUELS POUR LA FAMILLE - 20 JUIN 2012 - 75 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Stefan Psenak à participer au souper-bénéfice au profit du Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille dans le cadre des célébrations soulignant le 25<sup>e</sup> anniversaire d'existence de l'organisme, le 20 juin 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 75 \$ à l'ordre du Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille (CIASF), à l'attention de madame Diane Legault, présidente, 92, boulevard Saint-Raymond, bureau 400A, Gatineau, Québec, J8Y 1S7, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79931-972	75 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-818

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DES AMIS DE LA FORÊT BOUCHER ORGANISÉ PAR LA FONDATION FORÊT BOUCHER - 24 MAI 2012 - 90 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs les conseillers Stefan Psenak, Pierre Phillion et André Laframboise à participer au 2<sup>e</sup> cocktail annuel des Amis de la forêt Boucher organisé par la Fondation forêt Boucher, le 24 mai 2012.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais pour cet événement pour un montant maximal de 90 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79937-972	30 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Aménagement - Subventions
02-79932-972	30 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	30 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-819

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS À UNE RENCONTRE ENTRE LES GRANDES VILLES EN DÉMARCHE MADA, LE SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS ET CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE - 5 JUIN 2012 - 612,65 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Luc Angers à participer à une rencontre entre les grandes villes en démarche MADA, le secrétariat aux aînés et Carrefour action municipale famille le 5 juin 2012 à Drummondville.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses reliées à ce déplacement jusqu'à concurrence de 612,65 \$, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-31086	586,01 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
04-13493	26,64 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-820

**PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERCANTS D'AYLMER - 24 MAI 2012 - 450 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs les conseillers Stefan Psenak et Pierre Philion à participer à une activité au profit de l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer qui aura lieu à Gatineau le 24 mai 2012.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Pierre Philion à subventionner cette activité pour un montant de 150 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre de l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, à l'attention de madame Jocelyne Lauzon, C. P. 24, Gatineau, Québec, J9H 5E4, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972	300 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond– Vanier - Aménagement - Subventions
02-79931-972	150 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-821

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DE LA CANTINE DU CHALET DE LA PLAGE DU PARC DES CÈDRES ET LE MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICE DU BLOC SANITAIRE ATTENANT AU MINI-GOLF AU PORT DE PLAISANCE - PLACE AUX JEUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire des installations au parc des Cèdres ainsi que du mini-golf au Port de plaisance d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de céder la gestion de la cantine et voir au maintien du service d'ouverture et de fermeture du bloc sanitaire attenant au terrain du mini-golf;

**CONSIDÉRANT** le désir de la Ville de remettre la gestion des installations à Place aux jeunes et que ce dernier accepte la responsabilité, le tout dans les limites du présent protocole;

**CONSIDÉRANT** l'obligation du locataire de signer un protocole d'entente pour la gestion des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait de l'exploitation et de la gestion du mini-golf occasionnera une perte financière de l'ordre de 3 675 \$, qui était jusqu'à l'an dernier versée en frais de loyer par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture du site du mini-golf occasionnera, selon notre estimation, une légère économie de  $\pm 25\%$  ou de 1 000 \$ du côté des frais d'opération :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente se terminant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour donner suite à la présente. Ce comité autorise le trésorier à effectuer le paiement de la somme de 1 000 \$ à l'organisme Place aux jeunes, 100, rue Broad, Gatineau, Québec, J9H 6A9, à l'attention de madame Hélène Leblanc, et ce, sur présentation d'une pièce justificative dûment remplie par l'agent de développement du centre de services d'Aylmer, répondant de l'organisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-419-22826	1 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-822

**SUBVENTION DE 325 \$ - CORPS DE CADETS DE LA MARINE 236 GATINEAU - REVUE ANNUELLE - 26 MAI 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 325 \$ à l'ordre de la Ligue navale du Canada, succursale Gatineau-Métropolitain, à l'attention de madame Marie-Renée Brazeau, 1352, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2M9, à titre de subvention pour l'organisation de la Revue annuelle du Corps de Cadets de la Marine 236 Gatineau qui aura lieu le 26 mai 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79944-972	75 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79943-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	50 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-823

**SUBVENTION DE 1 500 \$ - FONDATION DU COLLÈGE PRÉUNIVERSITAIRE NOUVELLES-FRONTIÈRES - REMISE DE BOURSES DE MÉRITE AUX ÉLÈVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de la Fondation du Collège préuniversitaire Nouvelles-Frontières, à l'attention de madame Dani Ann Robichaud, 250, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1W9, à titre de subvention pour la remise de bourses de mérite aux élèves du secondaire et du collégial.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972	1 500 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond- Vanier - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-824

**REJET DES SOUMISSIONS 2012 SI 191 - CONSTRUCTION DE DALLES DE BÉTON POUR MOBILIER DANS DIVERS PARCS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'approvisionnement a lancé, le 11 avril 2012, un appel d'offres sur invitation pour la construction de dalles de béton pour mobilier dans divers parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission reçue est non conforme car l'attestation de revenu Québec fournie a été délivrée après la date et l'heure limites de dépôt des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission conforme reçue avant la date et l'heure limites de dépôt de soumissions dépasse largement le budget prévu et l'estimation effectuée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2012 SI 191 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour la construction de dalles de béton pour mobilier dans divers parcs.

Adoptée

CE-2012-825

**SUBVENTION DE 1 300 \$ - LIGUE NAVALE DU CANADA - SUCCURSALE DE L'OUTAOUAIS - LA HULLOISE - 40<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE - 26 MAI 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 300 \$ à l'ordre de Ligue navale du Canada, succursale de l'Outaouais, à l'attention de madame Guylaine Frenette, présidente, 320, boulevard Saint-Joseph, C. P. 79203, Gatineau, Québec, J8Y 6V2, à titre de subvention pour le 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Corps de cadets de la Marine royale du Canada « La Hullose » le 26 mai 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972	1 000 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Aménagement - Subventions
02-79936-972	100 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-79935-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright–Parc-de-la- Montagne - Aménagement - Subventions
02-79934-972	100 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau– Manoir-des-Trembles - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-826\*

**MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - RANGEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE, INFO TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal approuvait, par sa résolution numéro CM-2007-1211 en date du 13 novembre 2007, le nouveau rangement des postes cadres recommandé par la Direction générale et le Service des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal acceptait, par ses résolutions numéros CM-2008-450 en date du 22 avril 2008 et CM-2008-574 en date du 20 mai 2008 les modifications de la structure de la section info territoire en y créant deux postes de chargé de projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à l'analyse d'une demande de révision reçue par le Service de l'urbanisme et du développement durable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la Politique salariale des cadres en rangeant le poste de responsable, Info territoire à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres et de payer rétroactivement au 20 mai 2008 les employés qui ont occupé ce poste.

Seuls les employés actifs ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-827\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal acceptait, par sa résolution numéro CM-2010-511 en date du 11 mai 2010, le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan prévoit la création de deux postes cols blancs pour le mois de mai 2012 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de Police de la façon suivante et d'accepter la mise à jour de l'organigramme, comme présenté en annexe.

**Division des enquêtes criminelles :**

- Création de deux postes cols blancs de technicien juridique (postes numéros POL-BLC-100 et POL-BLC-101 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section des services spécialisés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-828

**CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ PAR LES SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME BEAUDRY BERTRAND POUR SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE REPRÉSENTER ET ASSISTER LA VILLE DE GATINEAU DANS LES DOSSIERS DE POURSUITES RELATIVES AUX PLUIES DILUVIENNES DES 23, 24 ET 25 JUIN 2011**

**CONSIDÉRANT** les pluies diluviennes des 23, 24 et 25 juin 2011 s'étant abattues sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a fait l'objet de huit requêtes en dommages et intérêts devant la Cour supérieure et quatre devant la Cour du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces dossiers ont fait l'objet d'une réunion d'actions devant la Cour supérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services juridiques ont mandaté la firme Beaudry Bertrand afin de comparaître au nom de la Ville de Gatineau et assurer la défense de celle-ci dans le cadre de ces poursuites;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumission compte tenu que la confirmation de ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu de confirmer le mandat de la firme Beaudry Bertrand afin d'assister et représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans ledit dossier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité confirme le mandat accordé à la firme Beaudry Bertrand pour services professionnels afin de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans les dossiers de cour suivants :

- 550-17-006305-112;
- 550-17-006304-115;
- 550-17-006306-110;
- 550-17-006312-118;
- 550-17-006315-111;
- 550-17-006400-129;
- 550-17-006325-110;
- 550-22-013543-119;
- 550-22-013544-117;
- 550-17-006446-122.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire d'auto-assurance, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif